



Droit à la déconnexion

À partir de 2017, le droit à la déconnexion devra être abordé lors de la négociation annuelle d'entreprise sur la qualité de vie au travail.

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, s'il n'y a pas d'accord d'entreprise abordant le droit à la déconnexion, il y aura obligation de signer une charte sur le sujet.